

La taille d'impression des photos

Pour imprimer une photo, il faut vérifier sa **définition**. Celle-ci doit permettre une résolution égale ou supérieure à 100 pixels par centimètre.

Exemple :

- Une photo de 10 x 15 cm doit faire au minimum 1000 x 1500 pixels.
- Une photo de 20 x 30 cm doit faire au minimum 2000 x 3000 pixels.
- Une photo de 30 x 40 cm doit faire au minimum 3000 x 4000 pixels.
- Une photo de 40 x 60 cm doit faire au minimum 4000 x 6000 pixels.

Pour les expositions auxquelles nous participons, les photographies qui doivent être imprimées doivent faire au minimum 2000 x 3000 pixels.

Rappel sur quelques termes

La définition :

Il s'agit de la taille de l'image en pixels, par exemple 2000 x 3000 pixels, 6000 x 4000 pixels, etc.

La résolution :

Il s'agit d'un nombre de pixels qu'on attribue à une longueur donnée. Par exemple : 300 pixels par pouce, 100 pixels par centimètre, etc.

Le poids :

Il s'agit du nombre d'octets qu'occupe l'image sur le support de stockage. Par exemple : 450 ko (450 kilo-octets), 12 mo (12 méga-octets), etc.